

Politiques sur la fermeture des dossiers d'admission

Préambule

L'admission de nouveaux membres fait l'objet de diverses procédures concernant la documentation et l'analyse des dossiers ainsi que des attentes par rapport aux actions des postulants. L'Ordre s'efforce de traiter les demandes dans les plus courts délais et s'attend à ce que les postulants réagissent rapidement aux demandes d'information et qu'ils s'inscrivent lorsqu'invités à le faire. Malheureusement, il arrive que certains postulants ne donnent pas suite à des demandes de renseignements. De plus, certains postulants omettent de s'inscrire auprès de l'Ordre après avoir été invité à le faire suite à l'acceptation de leur demande d'admission.

Objectifs

La présente politique vise à définir les conditions et les délais pour la fermeture des dossiers des demandes d'admission.

Situations visées

Deux situations sont visées par la présente politique :

1. Les demandes d'admission qui ne sont complétées dans les délais définis par la présente politique.
2. Les invitations à s'inscrire auxquelles la personne visée ne donne pas suite dans les délais définis par la présente politique.

Politique

Demande d'admission

Tout dossier ouvert pour une demande d'admission¹ sera fermé 6 mois après la date de la dernière correspondance reçue du postulant.

Première inscription ou réactivation d'inscription

Tout dossier concernant une invitation à s'inscrire² au tableau ou comme stagiaire sera fermé 3 mois après avoir été ouvert si la personne visée n'a pas donné suite. Ce délai est réduit à la période entre la date de l'invitation et le 30 mars le cas échéant. L'avis de cotisation émis sera alors annulé.

Adopté par le Conseil d'administration le 29 novembre 2011

¹ L'expression demande d'admission vise toute demande en vue d'obtenir un permis de géologue, une inscription comme stagiaire ou une inscription au tableau. Une telle demande est constatée lorsque le formulaire et le paiement des droits exigés ont été reçus.

² L'invitation à s'inscrire est émis : soit après la délivrance d'un permis ou une autorisation d'exercice comme stagiaire par le Conseil d'administration; soit lors d'une demande de réactivation d'inscription par une personne qui a été radiée ou n'a pas été inscrite. Cette invitation est accompagnée d'un formulaire de déclaration et d'un avis de cotisation.